



LA CELLULE
DANS LE MAINTIEN
DE L'EMPLOI *du Sstrn* ⁺

LA RQTH

LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

QUI ?

Toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver son emploi sont réduites en raison d'un problème de santé (physique, sensoriel, mental ou psychique).

QUAND ?

Le plus tôt possible !

Dès que vous avez la certitude que les séquelles auront un impact sur votre avenir professionnel.

COMMENT ?

- Il est nécessaire de compléter un dossier composé d'une partie administrative et d'un certificat médical à faire remplir par votre médecin traitant ou le spécialiste qui vous suit.
- Vous pouvez vous faire aider par une assistante sociale pour remplir le dossier.
- La MDPH étudie ensuite le dossier et peut vous convoquer.

POURQUOI ?

La reconnaissance est un outil qui vous permet d'avoir accès à certaines mesures destinées à favoriser votre insertion professionnelle ou votre maintien dans l'emploi :

- être bénéficiaire de l'obligation d'emploi à laquelle sont soumises les entreprises de plus de 20 salariés,
- accéder à la fonction publique par concours, aménagé ou non, ou par recrutement contractuel,
- être prioritaire vis-à-vis de diverses mesures d'aides à l'emploi et à la formation,
- bénéficier d'aides AGEFIPH, FIPHFP pour l'insertion, le maintien dans l'emploi, l'aménagement de poste,
- accéder à un réseau spécifique (Cap emploi, Sameth...),
- être orienté vers une entreprise adaptée, des stages de réadaptation, de rééducation...

**Cela concerne
uniquement
les personnes ne
pouvant plus travailler.**

FAUX

C'est une aide professionnelle pouvant être sollicitée lorsque vous rencontrez des problèmes de santé importants à un moment de votre parcours professionnel.

**Il faut faire
la démarche
sans attendre la fin
de l'arrêt de travail.**

VRAI

Il faut parfois 6 mois pour obtenir la reconnaissance. La notion de temps est très importante dans une démarche de maintien dans l'emploi.

**La reconnaissance
est attribuée à vie.**

FAUX

Elle est attribuée pour une durée déterminée. Il sera alors nécessaire de renouveler la demande si besoin.

**La RQTH nuit
à la carrière
professionnelle.**

FAUX

C'est l'outil permettant de compenser professionnellement le handicap. De plus, vous êtes le seul informé de la reconnaissance. C'est à vous de juger s'il est pertinent d'en informer l'employeur.



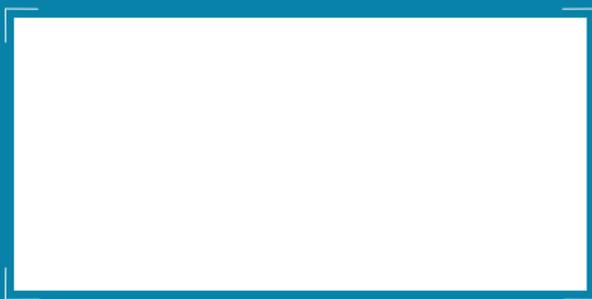
Le médecin du travail peut vous accompagner dans cette démarche, y compris durant votre arrêt, dans le cadre de la visite de préreprise. Il peut également faire le choix de saisir la cellule maintien dans l'emploi du SSTRN.

POUR EN SAVOIR PLUS

- **MDPH 44**
Forum d'Orvault, 300 route de Vannes
44700 ORVAULT
0800 404 144
- **MDPH 35**
CS 1310, 13 bis av Cucille
35031 RENNES CEDEX
0810 01 19 19
- **MDPH 49**
35 rue du Château d'Orgemont
49000 ANGERS
0800 49 00 49
- **MDPH 85**
Hôtel du Département, 40 rue Maréchal Foch
85000 LA ROCHE-SUR-YON
0800 85 85 01



Plus d'information
sur notre site internet



sstrn.fr



sstrn_44



sstrn44



sstrn_44



sstrn